



Organisation
internationale
du Travail

VISION ZERO FUND

Chaîne de valeur de la construction à Madagascar: Facteurs incitatifs et contraintes pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail

ÉTUDE DE CAS



Chaîne de valeur de la construction à Madagascar: Facteurs incitatifs et contraintes pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail

ÉTUDE DE CAS

DÉCEMBRE 2022



Table des matières

Préface	4
Remerciements	5
Introduction	8
Contexte	8
Objectifs de l'étude	8
Méthodologie	9
1. La chaîne de valeur de la construction à Madagascar	
2. La sécurité et la santé au travail dans la chaîne de valeur de la construction à Madagascar	14
2.1 Risques professionnels et stratégies de gestion	16
2.2 Facteurs incitatifs à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail	20
2.3 Contraintes à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail	22
2.4 Pistes d'intervention pour bâtir une culture de prévention dans la construction à Madagascar	25
Références	26
Textes réglementaires	27

Liste des tableaux

Tableau 1. Principaux risques pour la sécurité et la santé des travailleurs identifiés sur les chantiers de BTP à Madagascar	17
Tableau 2. Pratiques en matière de SST identifiées au sein des entreprises de construction à Madagascar	18

Préface

L'accès à un milieu de travail sûr et salubre est un droit fondamental du travail. Cependant, 2,9 millions de travailleurs et travailleuses meurent chaque année des suites d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et au moins 402 millions de personnes souffrent d'accidents du travail non mortels. Outre les souffrances qu'ils causent aux victimes et à leurs familles, ces accidents et maladies engendrent d'importantes pertes économiques pour les entreprises et l'économie dans son ensemble. Ces pertes se mesurent en termes de coûts en soins de santé, en indemnités, en perte de production et en réduction des capacités de travail. Par ailleurs, les accidents du travail et les maladies professionnelles engendrent un recul annuel de 5,4 pour cent du produit intérieur brut mondial.

Les décès, accidents et maladies liées au travail ainsi que les pertes et dépenses qu'ils engendrent peuvent être évités à travers des politiques et stratégies de prévention efficaces. C'est pour cette raison que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a lancé, en 2016, le Programme phare « [Sécurité + Santé pour Tous](#) », qui apporte une perspective globale et des solutions locales pour améliorer la sécurité et la santé des travailleurs à travers l'instauration d'une culture de sécurité et santé au travail (SST). A Madagascar, ces interventions sont menées à travers le [Fonds Vision Zéro](#) qui vise l'amélioration de la sécurité et la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Après une première phase visant l'amélioration de la SST dans la chaîne d'approvisionnement du litchi grâce à un financement de la France, les interventions du projet se sont progressivement étendues à la chaîne d'approvisionnement du textile et à la chaîne de valeur de la construction avec des financements respectifs de l'Allemagne et de la France. La présente étude qui porte sur ce dernier secteur s'inscrit dans une démarche d'intervention stratégique développée par l'OIT en matière d'amélioration de la sécurité et la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle a permis à Madagascar, grâce à une consultation tripartite élargie également à d'autres parties prenantes du secteur de la construction, d'identifier les facteurs incitatifs et les contraintes pour l'amélioration de la sécurité et la santé des travailleurs du secteur. L'étude a également conduit à l'identification de pistes d'intervention dont la mise en œuvre permettra de bâtir une culture de prévention durable tout au long de la chaîne de valeur tout en contribuant à la compétitivité des entreprises.



Coffi Agossou

Directeur

Bureau de Pays de l'OIT pour Madagascar,
les Comores, Maurice et les Seychelles

Remerciements

La présente étude de cas a été réalisée par Hery Ramiarison et Elliot Zafy, consultants, avec le soutien de Bernard Foe Andegue, responsable technique Sécurité et Santé pour Tous/chef de projet (OIT), Lauréat Rasolofoniainarison, coordonnateur national de projet (OIT), Anissa Rakotoarisoa, administrateur national de projet Sécurité et Santé au travail dans la construction (OIT), Frédéric Laisné-Auer, spécialiste de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail (OIT), et Alizée Charbonneau, chargée des programmes et des opérations (OIT).

Ce résumé a été préparé par Hery Ramiarison, consultant, avec le soutien de Bernard Foe Andegue (OIT), Lauréat Rasolofoniainarison (OIT) et Anissa Rakotoarisoa (OIT). Le rapport a bénéficié des commentaires de Alizée Charbonneau (OIT), Frédéric Laisné-Auer (OIT) et Laetitia Dumas, coordinatrice des programmes et des opérations (OIT).

Les auteurs souhaitent remercier toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur de la construction et leurs fonctions de soutien institutionnel à Madagascar qui ont accepté de partager leur expérience et d'ouvrir les portes de leurs entreprises et installations à l'équipe de recherche.

Les auteurs remercient également le bureau pays de l'Organisation internationale du Travail pour Madagascar, les Comores, Maurice et les Seychelles et son personnel pour leur soutien.

Les auteurs sont responsables du contenu et des opinions exprimées dans cette publication. Son contenu ne reflète pas la position officielle de l'OIT.

Liste des abréviations

AFD	Agence française de développement
APD	Aide publique au développement
AT	Accident du travail
BIT	Bureau international du Travail
BTPps	Bâtiment et travaux publics
CNaPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
CNEF-BTP	Centre national emploi-formation dans les métiers du BTP
COVID	Coronavirus
CTM	Conférence des travailleurs de Madagascar
DSST	Direction de la sécurité sociale des travailleurs
DUER	Document unique d'évaluation des risques
ENEMPSI	Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel
EPC	Équipements de protection collective
EPI	Équipements de protection individuelle
ESPA	École supérieure polytechnique d'Antananarivo
FMFP	Fonds malgache de formation professionnelle
GE	Grandes entreprises
GEM	Groupement des entreprises de Madagascar
INSTAT	Institut national de la statistique
IST	Institut supérieur de technologie d'Antananarivo
LNTPB	Laboratoire national des travaux publics et du bâtiment
MESUPRES	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
METFP	Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle
MP	Maladie professionnelle
MTEFPLS	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois sociales
MTP	Ministère des Travaux publics
OIT	Organisation internationale du Travail

ORL	Oto-rhino-laryngologie
OSTIE	Organisation sanitaire tananarivienne inter-entreprises
PME	Petites et moyennes entreprises
QHSE	Qualité, hygiène, sécurité, environnement
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
SEBTP	Syndicat des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics
SMT	Service médical du travail
SST	Sécurité et santé au travail
TPE	Très petites entreprises
UPI	Unité de production individuelle
VZF	Vision Zero Fund – Fonds Vision Zéro

Introduction

Contexte

Le secteur de la construction est un des piliers du développement socio-économique à Madagascar. D'après les données de l'Institut national de la statistique (INSTAT), le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) est celui qui a le plus contribué à la croissance du pays en 2018, avec 85,5 pour cent de la croissance attribuée à ce secteur. En 2019, un an avant la crise du COVID-19, le secteur était à la deuxième position en termes de contribution à la croissance avec 19,6 pour cent, et ce juste derrière l'agriculture (23,8 pour cent).

Bien qu'il contribue à la croissance économique du pays, le secteur de la construction présente d'importants risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. À Madagascar, selon la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNaPS), il y a, chaque année, plus de 2 000 victimes d'un accident ou d'une maladie liés au travail, dont la moitié environ se trouvent dans le secteur secondaire¹. La construction figure parmi les branches considérées comme à haut risque à Madagascar.

Afin de prévenir les décès, les blessures et les maladies professionnelles dans le secteur de la construction à Madagascar, l'initiative Fonds Vision Zéro (VZF) soutient les acteurs de la chaîne de valeur² de la construction pour le renforcement des capacités institutionnelles et des cadres légaux, et l'établissement de pratiques commerciales durables. Le projet, mis en œuvre par l'Organisation internationale du Travail (OIT), contribue au programme phare «Sécurité + Santé pour Tous». Dans ce contexte, la présente étude de cas a été réalisée afin d'identifier des opportunités d'intervention pour améliorer la sécurité et la santé au travail (SST) dans la chaîne de valeur de la construction à Madagascar.

Objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude est d'identifier les facteurs incitatifs et les contraintes à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la chaîne de valeur de la construction, afin d'élaborer des interventions à même d'améliorer efficacement la SST dans la chaîne de valeur. De manière spécifique, il s'agit de:

- Fournir une vue d'ensemble des étapes de la chaîne de valeur, du marché et du système institutionnel au sein duquel évolue la chaîne de valeur ainsi qu'une typologie détaillée des acteurs et des processus de production.
- Identifier les principaux risques et dangers professionnels à chaque étape de la chaîne de valeur et la façon dont les risques sont gérés.
- Identifier les facteurs déterminants et les causes profondes des pratiques et des résultats de la SST identifiés et des vulnérabilités en matière de SST.
- Identifier les dynamiques et les contraintes dans la chaîne de valeur, en termes de ressources humaines, de performance économique et financière, qui peuvent expliquer ou être liées à la situation en matière de SST sur les lieux de travail.
- Identifier l'apport respectif en matière de SST sur les lieux de travail des fonctions de soutien publiques et privées de la chaîne de valeur.
- Identifier et proposer des interventions susceptibles d'améliorer efficacement les résultats en matière de SST dans la chaîne de valeur, sur la base des résultats de l'étude, afin de s'attaquer aux causes profondes des

1 Ce chiffre est largement sous-estimé, car il est obtenu sur une base déclarative des entreprises, qui omettent souvent de faire ces déclarations.

2 Le terme «chaîne de valeur» désigne l'ensemble des activités nécessaires à la production d'un produit ou la prestation d'un service, de la conception à l'élimination finale après utilisation, en passant par les phases intermédiaires de production et de livraison aux consommateurs finaux.

mauvais résultats en matière de SST et de tirer parti des opportunités d'amélioration.

Méthodologie

La méthodologie pour cette étude comprend trois principales étapes: la cartographie de la chaîne de valeur³; l'analyse des facteurs incitatifs et des contraintes à l'amélioration de la SST; et la formulation d'interventions⁴. L'étude et l'élaboration des interventions ont été réalisées à travers un processus participatif qui comprend les étapes suivantes:

- La consultation des acteurs clés, lors d'un atelier de lancement de l'étude qui a réuni 16 représentants (6 femmes, 10 hommes) de 12 institutions/organisations du secteur de la construction⁵ pour définir la portée de l'étude.
- La recherche documentaire préliminaire, rassemblant des publications sur le secteur et la SST, la législation en vigueur, ainsi que des données et informations sur l'environnement institutionnel de la chaîne de valeur et sur le marché.
- La recherche de terrain, fondée sur des entretiens et des observations réalisés entre septembre et novembre 2021 dans quatre régions de Madagascar (Analamanga, Atsinanana, Boeny et Vakinankaratra). Au total, 14 institutions/organisations (publiques et privées) et 32 entreprises privées ont participé. Des entretiens individuels et de groupe ont été réalisés avec: des employeurs de grandes entreprises (GE) et de petites et moyennes entreprises (PME), formelles et informelles, dont des entreprises sous-traitantes; des travailleurs d'entreprises

formelles et informelles; des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs; des représentants des ministères et organisations (publiques et privées) chargés de la construction, des travaux publics, de la formation, du travail, de la santé et de la sécurité sociale.

- La consultation des acteurs clés de la chaîne de valeur et de son environnement institutionnel, pour l'identification de pistes d'intervention visant à améliorer la SST dans la chaîne de valeur de la construction.

Les résultats de l'étude ont été présentés et validés au cours d'un atelier de restitution organisé virtuellement le 14 octobre 2022 en présence des différentes parties prenantes ayant été impliquées dans les entretiens individuels et les observations sur le terrain. Cet atelier a réuni 20 participants (5 femmes, 15 hommes) issus du Syndicat des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (SEBTP), de la Conférence des travailleurs de Madagascar (CTM), du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois sociales (MTEFPLS), du ministère des Travaux publics (MTP) et du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (METFP). Il a permis de recueillir les observations des différentes entités, mais aussi les contributions techniques apportées par les médecins du travail et les représentants d'entreprises spécialisés en SST dans la construction.

Le présent rapport présente un résumé des résultats des étapes de recherche susmentionnées.

3 Pour les fins de l'étude, il a été décidé de concentrer l'analyse sur les activités de réalisation des travaux de construction comprenant la préparation du site, le gros œuvre et le second œuvre.

4 La méthodologie a été élaborée par l'OIT dans le cadre du programme phare «Sécurité + Santé pour Tous». La méthodologie s'appuie sur l'approche des systèmes de marché pour le travail décent de l'OIT. Pour plus de détails sur cette méthodologie, voir https://www.ilo.org/safework/projects/WCMS_649849/lang--fr/index.htm.

5 Les entités suivantes étaient représentées: ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois sociales (MTEFPLS), ministère des Travaux publics (MTP), ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (METFP), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESUPRES), Syndicat des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (SEBTP), Conférence des travailleurs de Madagascar (CTM), Fonds malgache de formation professionnelle (FMFP), Centre national emploi-formation dans les métiers du BTP (CNEF-BTP), Caisse nationale de prévoyance sociale (CNaPS), Organisation sanitaire tananarivienne inter-entreprises (OSTIE), École supérieure polytechnique d'Antananarivo (ESPA), Institut supérieur de technologie d'Antananarivo (IST).

1

La chaîne de valeur de la construction à Madagascar





Le secteur de la construction, plus communément appelé secteur du bâtiment et des travaux publics à Madagascar, soutient tous les grands programmes d'investissement du pays, tant ceux financés par le gouvernement et les bailleurs de fonds (routes, transports, logements sociaux, etc.) que ceux portés par le secteur privé (agriculture-élevage, mines, télécoms, projets immobiliers, etc.).

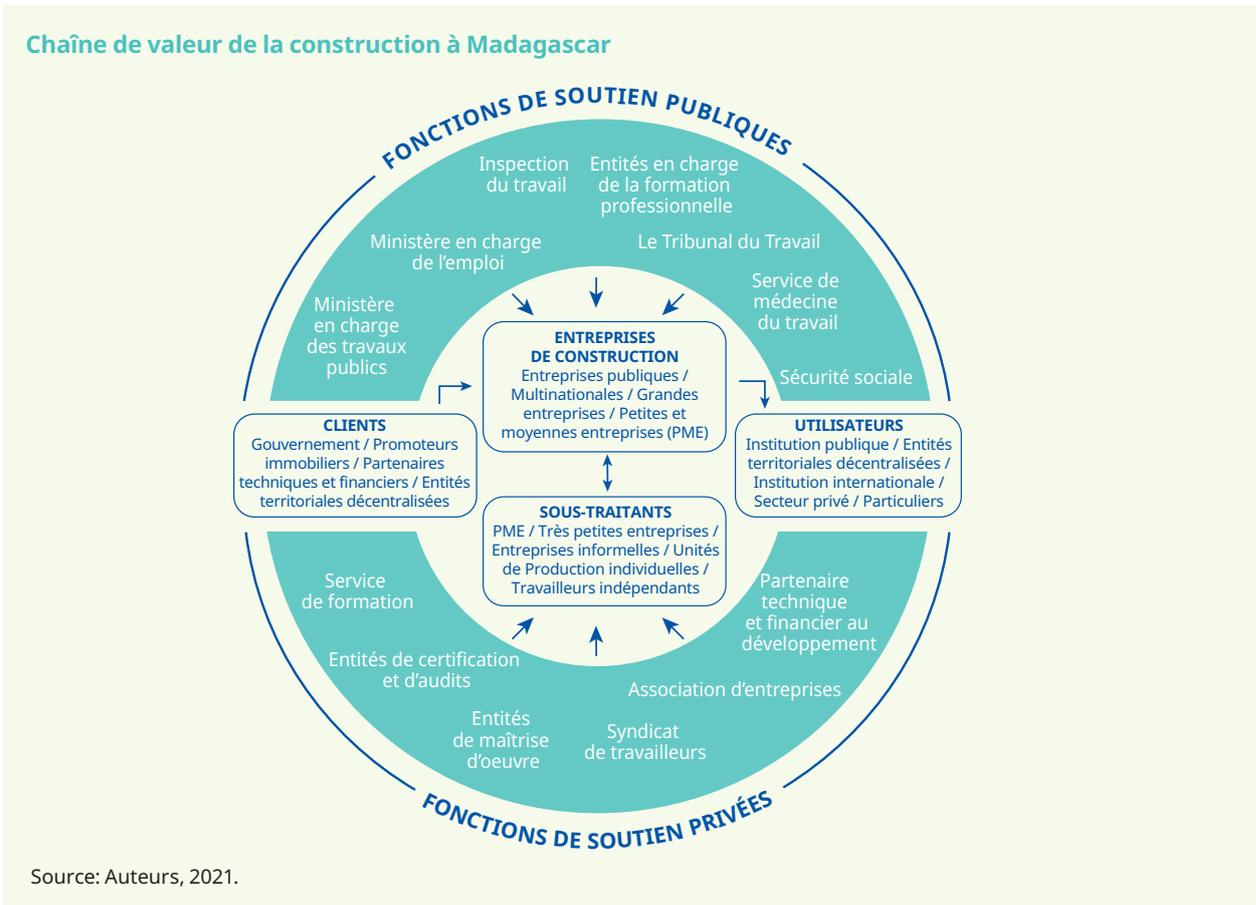
En 2019, la construction était la troisième branche d'activité ayant la croissance la plus élevée, après le tourisme et la finance. Avant la crise du COVID-19, le secteur figurait à la deuxième place en termes de contribution à la croissance, à hauteur de 19,6 pour cent (INSTAT, 2021a).

En ce qui concerne l'emploi, les données du troisième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3) montrent que la construction comptait 165 000 travailleurs en 2018, soit 1,7 pour cent de l'ensemble des emplois des actifs en âge de travailler (15-59 ans) à Madagascar (INSTAT, 2021b). Selon l'Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel (ENEMPSI) de 2012, ce même

secteur occupe le 5^e rang sur 12 parmi les secteurs offrant de meilleures conditions salariales et de revenus pour les travailleurs (INSTAT, 2013).

En général, la chaîne de valeur de la construction à Madagascar est organisée autour de cinq principaux maillons: étude et conception; programmation et financement; fourniture de matériaux et logistique; construction; enfin exploitation et maintenance. Dans le cadre de l'étude, il a été convenu de porter les analyses uniquement sur la composante «construction» proprement dite (réalisation des travaux), dont les principaux produits sont les bâtiments et les infrastructures. Dans la suite de ce rapport, l'appellation «chaîne de valeur de la construction» ou «secteur de la construction» fera référence au bâtiment et aux travaux publics.

Le secteur de la construction fait intervenir une multitude d'acteurs, dont les missions couvrent entre autres: la régulation, le conseil, le financement, la conception, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la supervision, etc.



Le ministère des Travaux publics est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de construction. Très souvent, le MTP assure également, au même titre que d'autres départements ministériels (éducation, santé publique, agriculture, etc.), la fonction de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre dans l'exécution de projets du BTP.

Les entreprises de construction (y compris la sous-traitance) qui assurent la mise en œuvre des projets en matière de BTP occupent une place centrale au sein de la chaîne de valeur. Elles se répartissent entre les multinationales (moins d'une demi-douzaine opérant à Madagascar), les grandes entreprises (employant plus de 100 travailleurs) et les petites et moyennes entreprises (moins de 100 employés), auxquelles il faut associer près de 125 000 unités de production individuelles (UPI) opérant dans le secteur du BTP à tous les niveaux de la chaîne (INSTAT, 2013). Madagascar a également vu se développer progressivement des promoteurs et développeurs de projets dans le BTP. Il s'agit entre autres de grands groupes familiaux, de conglomérats, d'investisseurs internationaux, etc., qui investissent notamment dans le secteur de l'immobilier (d'affaires et d'habitation).

Deux principales organisations d'employeurs existent dans le secteur de la construction à Madagascar. Le Syndicat des entrepreneurs du BTP, qui est membre du Groupement des entreprises de Madagascar (GEM), compte près de 90 entreprises membres, y compris les multinationales. D'après le président du SEBTP, les entreprises membres de l'organisation comptabilisent près de 90 pour cent du chiffre d'affaires total du secteur du BTP à Madagascar. La Fédération des PME du BTP quant à elle a pour but de défendre les intérêts des PME opérant dans le secteur. Créée en 1997, l'organisation comptait 50 membres au moment de l'enquête.

En ce qui concerne les organisations de travailleurs, la Conférence des travailleurs de Madagascar est l'entité la plus représentative. Créée en 1997, la CTM regroupe 11 centrales syndicales nationales. Il n'existe pas d'organisation regroupant spécifiquement les travailleurs du BTP à Madagascar.

Madagascar bénéficie des appuis techniques et financiers d'une multitude d'agences et organismes de développement qui interviennent généralement

dans le cadre de l'aide publique au développement (APD). En 2018 par exemple, le pays a bénéficié d'une allocation de 400 millions de dollars É.-U. apportée par les partenaires multilatéraux⁶. Les principales entités intervenant sur la Grande Île sont la Banque mondiale, le Système des Nations Unies, l'Union européenne, l'Agence française de développement (AFD) et la Banque africaine de développement. Ces organisations financent un certain nombre de projets de grande envergure, y compris dans le domaine du BTP (construction de voies rapides, réhabilitation de routes, aménagement de corridors, etc.).

La promotion de la SST dans le secteur de la construction est assurée par plusieurs entités. Au premier plan, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois sociales assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de promotion du travail décent, y compris la SST. Les interventions en matière de SST sont principalement menées à travers l'inspection du travail et la Direction de la sécurité sociale des travailleurs (DSST). Les services médicaux du travail (SMT) interviennent également dans la promotion de la SST auprès des entreprises. Institués par le Code du travail, ces services ont pour mission de «prévenir toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, en particulier de surveiller les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail». La Caisse nationale de prévoyance sociale, quant à elle, assure la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, fait la promotion de l'hygiène et de la santé au travail (sensibilisation, renforcement des capacités, etc.), et conduit des contrôles et enquêtes auprès des entreprises affiliées (y compris des visites des lieux de travail). Une grande partie de ces interventions sont menées par sa Direction des actions et sensibilisations sociétales.

Enfin, en matière de certification et d'audits, il faut noter la présence du Laboratoire national des travaux publics et du bâtiment (LNTPB). Les activités du LNTPB sont nombreuses. C'est un établissement d'études, de contrôle et de recherche appliquée. Le LNTPB joue aussi un rôle dans les certifications en matière de construction. Il est l'organisme certificateur technique des laboratoires géotechniques privés selon le décret n° 2006-434 en date du 27 juin 2006.

⁶ Source: loi de finances 2018.

2

La sécurité et la santé au travail dans la chaîne de valeur de la construction à Madagascar





Selon la Caisse nationale de prévoyance sociale, 2 313 accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) ont été déclarés à Madagascar en 2019. Près de 250 AT/MP déclarés (soit plus de 10 pour cent tous secteurs confondus) surviendraient sur des chantiers de BTP ⁷. Si l'on prend en compte le fait que le BTP représente 1,7 pour cent des emplois à Madagascar, cela signifie qu'il y a six fois plus d'AT dans ce secteur que dans les autres secteurs d'activité en moyenne. Par ailleurs, la sous-déclaration des AT/MP et la prédominance de l'informalité en général cachent l'ampleur des atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs du BTP à Madagascar.

2.1 Risques professionnels et stratégies de gestion

Des observations de terrain effectuées sur les chantiers de 32 entreprises ainsi que des entretiens collectifs et individuels avec le personnel ont permis d'identifier les principaux risques pour la sécurité et la santé des travailleurs du BTP. Il en ressort que les chutes de hauteur et les écrasements par des engins en mouvement représentent les principaux risques en termes de gravité.

Les coupures (outils manuels et matériel électroportatif), les blessures liées aux chutes de plain-pied, les troubles musculosquelettiques (risques ergonomiques), les maladies parasitaires (risques biologiques) ainsi que les troubles respiratoires et irritations diverses (risques chimiques) sont les principales blessures et maladies professionnelles en termes de fréquence d'occurrence.

⁷ Statistiques tirées de la base de données de la CNaPS «Les statistiques pour l'année 2017-2018-2019». Disponible sur <https://www.cnaps.mg/fr/document>.

Tableau 1. Principaux risques pour la sécurité et la santé des travailleurs identifiés sur les chantiers de BTP à Madagascar

Risques	Dangers	Facteurs d'exposition
Chute de hauteur	Travail en hauteur, défaillance au niveau des matériels: plateforme de travail sécurisée, équipements de protection individuelle (EPI)	Manque de formation Manque d'identification des éventuels problèmes de santé ⁸ (épilepsie, hypertension artérielle, atteinte ORL, etc.) Disponibilité limitée de matériel adapté localement
Écrasement et choc	Circulation des camions et engins, mauvais état des matériels, travaux sur des routes fréquentées, opérations de levage sur les grands chantiers	Excès de vitesse sur les chantiers, passages étroits
Coupure, entraînement et sectionnement d'un membre	Outils tranchants, débris au sol, matériel électroportatif, ferrallages	Absence ou non-utilisation d'EPI ou d'équipements de protection collective (EPC)
Chute de plain-pied	Espace de travail encombré, sol glissant, dénivélé, débris au sol	Mauvaise organisation du chantier et du travail Non-respect des instructions en matière de nettoyage et de stockage
Troubles musculosquelettiques (risques ergonomiques)	Port de charges lourdes, postures inadaptées et contraignantes, vibrations de basses et moyennes fréquences	Gestes répétitifs, manque de formation
Atteinte respiratoire, intoxication et irritations diverses (yeux, peau) (risques chimiques et qualité de l'air)	Émission de particules, inhalation de poussières, fumées ou gaz (ciment, soudure, particules de bois, amiante), exposition au plomb et à ses composés, inhalation et contact cutané avec divers produits chimiques (ciment, peinture, solvants adjuvants, etc.)	Absence d'EPI, EPI inadaptés, travail dans un espace sans aération, méconnaissance des dangers physicochimiques (indisponibilité des fiches de données de sécurité)
Malaria, paludisme et maladies parasitaires (risques biologiques)	Virus, bactéries, moustiques transportant un virus, eau contaminée	Insalubrité, absence d'eau potable, mauvaises conditions d'hygiène
Ensevelissement	Éboulement, sol fragile, travail dans les caves, écroulement d'édifices, travaux de fouilles	Circulation au bord des talus
Noyade	Travail dans une fosse d'eau, travail au bord ou au-dessus de cours d'eau (travaux portuaires ou d'ouvrages d'art)	Intempéries
Chute d'objet	Charge suspendue, chute de charge lors des manutentions, stockage de matériel/matériaux en hauteur, coactivité entre travaux réalisés sur plusieurs niveaux différents	Garde-corps dépourvus de plinthes, bord de fosse sans protection collective
Électrocution/électrisation	Installation électrique non consignée, conducteur de courant nu, matériels électriques vétustes	Absence d'EPI, absence de système d'habilitation
Explosion et brûlure	Concentration d'éléments chimiques (dont poussière chimique), air comprimé, incendie, produit explosif, utilisation de gaz sous pression, contact avec les flammes, manipulation de matériaux à haute température (produits noirs: bitume, goudron)	Utilisation d'EPI inadaptés
Atteinte auditive	Bruits de forte intensité pouvant créer des lésions, détonations, bruits de moteur, compresseur	Travaux sur des ouvrages métalliques, accumulation des sources de bruit sur les chantiers
Stress et souffrance psychologique (risques psychosociaux)	Pression du résultat et de délai	Manque de repos, manque de suivi psychologique, manque de sommeil
Accident de la route/ accident de trajet	Déplacements de personnel vers des chantiers éloignés, transport de matériels lourds lors des installations/démobilisations de chantier	Manque de repos, insécurité, déplacements à deux-roues

Source: Auteurs, 2021.

8 À Madagascar, lors des visites médicales (d'embauche et systématiques), certains critères relatifs à la santé des travailleurs peuvent être des conditions d'aptitude à des postes jugés dangereux (conduite d'engins, utilisation de machines, travail en hauteur, etc.).

Il ressort de l'étude que les pratiques identifiées en matière de gestion des risques professionnels diffèrent en fonction de plusieurs facteurs: type (multinationale, nationale, informelle) et taille de l'entreprise exécutante (grande entreprise, petite entreprise, très petite entreprise), source de financement (gouvernement, partenaire technique et financier, particulier), etc. Lorsqu'il s'agit de projets financés par les partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Banque africaine de développement, Agence française de

développement, etc.), les exigences en matière de sécurité et de santé au travail sont en général plus strictes: obligation de désigner une personne chargée de la sécurité et de la santé des travailleurs, de procéder à une évaluation des risques et d'élaborer un plan de prévention, etc.

Le tableau 2 fournit un aperçu des différentes pratiques en matière de SST observées dans les grandes entreprises, les PME, les TPE (ou microentreprises)⁹ et les entreprises informelles.

Tableau 2. Pratiques en matière de SST identifiées au sein des entreprises de construction à Madagascar

Types d'entreprise	Les différentes pratiques en matière de SST								
	Spécialiste SST (QHSE...)	Comité HSE / SST	EvR+ DUER	Affiliation à un SMT	Affiliation à la CNaPS	Enregistrement /déclaration des AT/MP	Formation des travailleurs en SST	Mesures collectives/ techniques	Mesures individuelles
GE	+++	++	+++	+++	+++	++	+++	+++	+++
PME	+	+	+	++	++	+	++	+	++
TPE				+	+		+	+	+
Informelle									++

Source: Auteurs, 2021.

+++ Pratique mise en place efficacement et systématisée.	QHSE: Qualité, hygiène, sécurité, environnement. EvR: Évaluation des risques.
++ Pratique généralement mise en place mais non efficace ou non systématisée (interventions ponctuelles).	DUER: Document unique d'évaluation des risques.
+ Tentative mise en place mais inadaptée.	* Il s'agit généralement de la mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) qui, pour la plupart, sont de basse qualité et peu adaptés aux risques.

⁹ À Madagascar, la classification des entreprises (formelles) en fonction de leur taille repose surtout sur l'effectif des travailleurs mobilisés. Suivant ce critère, quatre principaux types d'entreprises existent:

- micro-entreprises: entre 1 et 5 personnes;
- petites entreprises: entre 6 et 50 personnes;
- moyennes entreprises: entre 50 et 100 personnes;
- grandes entreprises: plus de 100 personnes.

Au niveau du ministère de l'Économie et des Finances, il existe également une classification selon le chiffre d'affaires annuel hors taxes généré par l'entreprise, distinguant ainsi trois grandes catégories:

- petites entreprises: inférieur à 200 millions d'ariarys;
- moyennes entreprises: de 200 millions à 4 milliards d'ariarys;
- grandes entreprises: supérieur à 4 milliards d'ariarys.

Dans la pratique, les très petites entreprises sont majoritairement informelles. Les critères de formalité des entreprises du point de vue fiscal concernent l'existence d'un registre de commerce et de sociétés (RCS), d'un numéro statistique (STAT) et d'un numéro d'identification fiscale (NIF). Du point de vue social, les critères regroupent entre autres la déclaration d'ouverture, l'affiliation des travailleurs à la CNaPS, à un SMT, l'existence d'un contrat de travail écrit, d'un registre de paie, d'un planning de congés annuels.

Les grandes entreprises sont mieux organisées que les autres catégories d'entreprises, dans la mesure où elles ont davantage de moyens financiers, techniques et humains pour mettre en place un système de gestion de la SST qui comprend :

- des méthodologies éprouvées sur le plan international quant à l'analyse de risques de sécurité et de santé au travail en fonction du type de travaux;
- des référentiels/normes internes aux entreprises sur les risques et les manières de les prévenir et les traiter;
- une définition claire des responsabilités en matière de promotion de la sécurité et de la santé au travail à tous les niveaux au sein de l'entreprise;
- un organigramme comportant des postes clés sur la SST à tous les niveaux;
- des normes de SST imposées aux partenaires et prestataires, notamment les sous-traitants;
- une documentation fournie en matière de SST, notamment les rapports d'audits;

- des plans d'action SST découlant d'une politique de SST;
- l'existence de comités et de commissions SST faisant participer les travailleurs qui sont les premiers concernés par ces mesures;
- un listing des EPI et des EPC à utiliser en fonction des chantiers et des dangers potentiels.

Les TPE et les entreprises informelles rencontrent plus de difficultés pour la mise en place de mesures de prévention. Le port d'EPI est la seule mesure de prévention plus ou moins respectée sur leurs chantiers; ces EPI sont souvent de mauvaise qualité ou inadaptés et ne font l'objet d'aucun contrôle régulier. D'importantes lacunes ont été observées dans ces entreprises en ce qui concerne l'utilisation des EPC, la gestion des déchets conforme aux réglementations, le stockage sécuritaire des matériaux, la couverture sociale par l'adhésion des employeurs/entreprises à la CNaPS et aux services médicaux inter-entreprises, la formation des travailleurs manipulant des machines, des engins et des produits dangereux ou encore travaillant dans des situations à risque (travail en hauteur, espace confiné, etc.).

2.2 Facteurs incitatifs à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail

a. Un cadre normatif national en cours de renforcement pour mieux s'aligner avec les normes internationales du travail en matière de SST

Madagascar est engagé depuis plusieurs années dans un processus de renforcement du cadre normatif national régissant le droit du travail, y compris la SST.

D'une part, le ministère en charge du travail, avec l'appui de l'OIT, a entamé la révision du Code du travail qui date de 2004. Toutes les parties prenantes impliquées dans ce processus ont reconnu la nécessité de renforcer les dispositions régissant la SST afin de s'adapter aux défis actuels et futurs en la matière ainsi qu'aux bonnes pratiques prescrites notamment par les normes internationales du travail existantes. Le nouveau projet de Code du travail, qui a fait l'objet d'une validation au sein du Conseil national du travail en octobre 2021, intègre des dispositions renforcées en matière de SST d'une manière générale, à savoir: i) obligation pour l'employeur de promouvoir une culture de prévention sur les lieux de travail, d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et d'établir un document unique, d'assurer la formation des travailleurs et de leurs représentants en matière de SST; ii) obligation pour les travailleurs de respecter et faire appliquer les mesures de SST adoptées par l'employeur, de coopérer pour assurer l'application des mesures de prévention, etc. La mise en œuvre de ces dispositions générales devrait contribuer à une meilleure promotion de la SST sur tous les lieux de travail à Madagascar.

D'autre part, Madagascar est engagé dans le processus de ratification des trois conventions de base de l'OIT en matière de SST, à savoir: la

convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985; et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. La ratification et la mise en œuvre de ces trois instruments devraient faire progresser les pratiques nationales en matière de promotion de la SST, y compris dans le secteur du BTP.

b. Des capacités d'intervention de l'inspection du travail renforcées en matière de contrôle des chantiers

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet visant à renforcer la sécurité et la santé des travailleurs à Madagascar, l'OIT a contribué au développement de compétences de l'inspection du travail en matière de promotion de la SST en général. Douze inspecteurs du travail (dont 7 femmes) ont ainsi bénéficié d'une formation spécialisée en SST. Ils ont été regroupés au sein d'une task force d'inspecteurs référents en SST ayant notamment pour mission de développer et/ou contribuer à la mise en œuvre d'initiatives visant la promotion de la SST au bénéfice des employeurs et des travailleurs. Avec l'appui de l'OIT, les membres de cette task force ont ainsi contribué à la formation de 109 agents de l'inspection du travail (dont 58 femmes) aux risques professionnels inhérents aux chantiers de BTP ainsi qu'aux mesures de prévention adaptées. Ces personnes formées seront également impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet, notamment la formation des organisations d'employeurs et de travailleurs et de leurs représentants, le contrôle des chantiers pour faire appliquer les mesures de prévention, etc. À terme, le projet prévoit de former tous les agents de l'inspection du travail (388) au contrôle de la SST dans la construction.

c. Des multinationales s'engageant à partager leurs bonnes pratiques de prévention

La présence de multinationales et de grandes entreprises du secteur du BTP contribue également à l'amélioration de la SST dans l'ensemble de la chaîne de valeur. En général, ces entreprises appliquent des standards internationaux¹⁰ définis au niveau de leur siège ou fixés par leurs clients et partenaires. Au niveau national (y compris les chantiers d'exécution), en plus de bénéficier directement à leurs travailleurs en interne, les pratiques des multinationales et grandes entreprises s'étendent jusqu'au niveau des PME qui, dans la plupart des cas, opèrent en tant que sous-traitants.

De même, l'arrivée d'importants projets miniers au début des années 2010, tels que Madagascar Oil, QIT Madagascar Minerals ou Ambatovy, a marqué un réel essor des questions de prévention et de gestion des risques. En effet, l'implantation de ces grandes industries de prospection minière a nécessité d'importants investissements en infrastructures et a largement développé le secteur de la construction. Parallèlement, ces maîtres d'ouvrage dont les systèmes de prévention sont bien établis imposent également aux entreprises exécutantes des exigences assez strictes en matière de SST. Ce niveau d'exigence a ainsi permis, et continue à permettre jusqu'à présent, de développer la promotion de la SST au sein des entreprises du BTP. L'arrivée d'entreprises internationales conduit également à la mise en place d'exigences spécifiques en matière de sécurité des bâtiments, en particulier concernant les dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, qui doivent être conceptuellement intégrés dans le plan de construction.

d. Des exigences environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers favorisant la mise en œuvre de mesures de prévention

Le financement de nombreux projets de construction par les partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Union européenne, Agence française pour le développement, Banque africaine de développement, etc.) favorise aussi l'amélioration des pratiques en matière de SST. Toutes ces institutions disposent d'instruments¹¹ (politiques de sauvegarde, directives, normes, procédures, etc.) dont une grande partie abordent les questions relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs. Très souvent, ces exigences sont plus strictes que les textes réglementaires en vigueur au niveau national. Par conséquent, toutes les entreprises intervenant dans l'exécution de projets financés par ces organismes ont l'obligation de faire appliquer leurs exigences, ce qui contribue à l'amélioration progressive des pratiques en matière de SST. Ces organisations contribuent également au renforcement des capacités du personnel des administrations publiques (travaux publics, santé, éducation, etc.) dans le domaine du suivi de la mise en œuvre de leurs exigences, y compris en matière de SST.

e. Une pression croissante des parties prenantes pour engager du personnel qualifié (y compris en matière de SST) sur les chantiers de BTP

Les visites menées auprès des employeurs et des établissements de formation en BTP ont permis de noter qu'il y a une forte croissance de la demande de ressources humaines qualifiées en matière de SST à Madagascar. Pour faire face au besoin de compétences exprimé par le secteur privé, plusieurs écoles de formation intègrent de plus en plus la SST dans leurs programmes et curricula de formation en général et en BTP en particulier.

f. Une prise de conscience générale de l'importance de la prévention (SST) favorisée par la pandémie de COVID-19

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui sévissait à Madagascar depuis mars 2020 a également accéléré la prise de conscience collective de l'importance des mesures de SST pour assurer, d'une part, la protection des travailleurs et, de l'autre, la productivité et la compétitivité des entreprises.

2.3 Contraintes à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail

a. L'absence d'une politique nationale de SST et l'insuffisance ou l'inadéquation de textes juridiques spécifiques applicables à la SST dans la construction, y compris en matière d'appels d'offres et de marchés publics

Certes, le Code du travail prévoit des mesures particulières pour prévenir les risques professionnels, mais elles sont incomplètes. Elles s'adressent uniquement aux employeurs et aux entreprises, en occultant le fait que l'instauration d'une démarche SST est l'affaire de toutes les parties prenantes. Entre autres lacunes, le gouvernement n'a pas à ce

jour adopté de politique nationale de SST définissant : son engagement envers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; les principes qui guident l'action nationale sur la SST; les sphères d'action sur la SST; et les fonctions et responsabilités des principales parties prenantes.

En ce qui concerne l'analyse du cadre juridique, il est ressorti que Madagascar dispose d'une batterie de lois et règlements qui commencent à dater, avec une moyenne de trente-cinq ans d'existence. Il n'existe d'ailleurs pas réellement de textes régissant la SST dans la construction, alors que le secteur se caractérise notamment par des risques et conditions de travail spécifiques. Par conséquent, les questions telles que la signalisation des travaux/chantiers, le travail en hauteur, l'installation des échafaudages, la coactivité, l'arrêt de chantier, etc., ne sont toujours pas ou sont très peu encadrées juridiquement en l'absence de textes d'application du Code du travail dans sa version actuelle.

À Madagascar, la sécurité et la santé au travail sont encore très peu prises en compte dans la planification, la conception et la mise en œuvre des projets de construction. Les exigences en matière de SST ne sont généralement pas intégrées dans les dossiers d'appel d'offres des marchés publics comme critères de sélection des entreprises exécutantes. Dans la pratique, les coûts liés à la mise en œuvre des mesures de prévention ne sont pas intégrés dans les budgets d'exécution des projets/travaux. Par conséquent, les entreprises investissent très peu dans la prévention. Par ailleurs, les contrôles faits par les maîtres d'ouvrage/d'œuvre accordent plus d'intérêt aux questions d'ordre technique qu'à la SST. Les personnes interviewées au sein des administrations (ministères, organismes de contrôle, etc.) ont affirmé ne pas disposer des connaissances et compétences nécessaires pour faire appliquer et contrôler les exigences en matière de SST sur les chantiers de construction.

b. Des capacités des acteurs de la chaîne insuffisamment développées pour mettre en œuvre une culture de prévention

L'analyse institutionnelle a montré de nombreuses défaillances au niveau des fonctions de soutien publiques (ministère, inspection du travail, SMT, CNaPS, etc.), qui concernent notamment: le manque de moyens pour exécuter de manière efficace leurs missions; la faible couverture géographique et sectorielle de leurs actions; la faible visibilité de leur gamme de services; le manque de communication sur les avantages de l'affiliation pour les entreprises et les travailleurs; et le manque d'importance accordée aux préoccupations SST dans leurs activités.

Par ailleurs, il y a un manque de coordination notable entre les acteurs et les actions qu'ils entreprennent, dû notamment à l'absence d'une politique nationale de la SST qui devrait définir les objectifs et les périmètres d'intervention de chacun.

c. Un tissu économique dominé par l'emploi informel, précaire, et de nombreux travailleurs vulnérables

L'économie informelle représente encore la première source de création d'emplois à Madagascar. En 2012, elle fournissait 95,1 pour cent de l'emploi total dans le pays. La branche d'activité «industries» comptabilise 43,1 pour cent des unités de production individuelles (UPI), dont 5,5 pour cent issues du BTP (INSTAT, 2013). En général, l'économie informelle, sans distinction de secteurs d'activité, se caractérise par des conditions de travail précaires (absence de protection sociale, nombre d'heures de travail élevé/horaires prolongés, salaires précaires, absence de représentation syndicale, absence de mesures de prévention de la SST). Par ailleurs, la couverture des UPI par les services administratifs reste très faible, ce qui rend difficile le contrôle de l'application des lois et règlements en vigueur, y compris en matière de SST.

d. Une faible intégration de la sécurité et de la santé au travail dans les programmes et curricula de formation en BTP

La formation en SST et disciplines connexes reste encore très peu développée à Madagascar. En ce qui concerne la formation en BTP, la SST n'existe pas dans les référentiels et programmes de formation nationaux. Par conséquent, seuls quelques établissements intègrent des notions de SST dans leurs offres de formation. Et, même lorsque la formation en SST existe, très souvent les volumes horaires (33 heures en moyenne) restent très réduits tandis que les contenus abordés sont généralistes et peu adaptés au secteur. Inévitablement, les étudiants et apprenants formés arrivent sur le marché du travail avec très peu ou pas de connaissances de base en matière de SST.

Dans la pratique, les ressources humaines qualifiées pour accompagner les entreprises dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans de prévention efficaces sont très limitées. Cela pourrait expliquer le fait notamment que le port des EPI demeure la principale mesure de protection recensée sur les chantiers visités. Cette situation est encore plus préoccupante au niveau des PME et de l'économie informelle. Par ailleurs, même si les comités SST existent dans certaines entreprises, le niveau de connaissances n'est pas suffisant pour qu'ils agissent efficacement sur la prévention des risques. En général, les principales préoccupations évoquées par les travailleurs et débattues lors des rencontres avec les dirigeants d'entreprise restent fixées sur les EPI, qui devraient pourtant être envisagés en dernier recours ou en complément des mesures collectives.

La mise à disposition d'EPI pour les travailleurs implique aussi des dépenses importantes, sachant qu'équiper entièrement un travailleur (par exemple avec casque, lunettes de sécurité, bouchons d'oreilles, masque respiratoire FFP2, combinaison, gants de manutention légère, chaussures de sécurité) coûterait au moins 100 000 ariarys (environ 25 dollars). D'autant plus que la spécificité des EPI et leur niveau d'efficacité (EPI anti-chute, gants de soudeur, casque antibruit...) ont également une incidence notable sur leur coût. De plus, du fait du manque de connaissances techniques sur le sujet, certains employeurs achètent des EPI de mauvaise qualité ou inadaptés aux risques présents sur les chantiers.

e. Des contraintes financières entravant la mise en œuvre de démarches de prévention structurées et systémiques

Les coûts associés à la mise en œuvre des dispositions relatives à la SST demeurent une des principales contraintes dans le secteur de la construction. En effet, l'achat des équipements et les coûts liés à l'entretien et/ou au remplacement restent conséquents, notamment pour l'acquisition d'EPC (plateformes de travail sécurisées, équipements de mesure de bruit...), qui représentent des investissements importants pour les petites entreprises. De plus, les actions de formation associées (par exemple, montage et vérification d'échafaudages) constituent également des dépenses non négligeables.

2.4 Pistes d'intervention pour bâtir une culture de prévention dans la construction à Madagascar

Les constats faits dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier des interventions dont la mise en œuvre devrait contribuer à bâtir et promouvoir une culture de prévention en matière de SST dans la construction à Madagascar.

a. Sur les plans juridique et institutionnel

- Fournir l'assistance technique nécessaire au gouvernement et aux partenaires sociaux pour établir des normes juridiques spécifiques à la SST dans la construction.
- Renforcer les capacités des administrations et institutions compétentes (travail, travaux publics, sécurité sociale, etc.) pour favoriser un meilleur accompagnement/conseil des entreprises dans l'application des normes de SST et la mise en œuvre des mesures de prévention.
- Renforcer l'intégration de la SST dans la planification/élaboration des projets de construction.
- Fournir l'assistance technique nécessaire au gouvernement et aux partenaires sociaux pour renforcer l'intégration de la SST dans les programmes et curricula de formation en BTP.
- Renforcer la communication des acteurs intervenant en matière de promotion de la SST dans le BTP, pour une coordination efficace.
- Promouvoir des mesures incitatives pour encourager les entreprises à améliorer la sécurité et la santé au travail.

b. Sur le plan opérationnel

- Renforcer les capacités des organisations d'employeurs (SEBTP, Fédération des PME) et de travailleurs ainsi que des autres entités existantes pour développer et mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces sur les lieux de travail/chantiers de BTP.
- Fournir l'assistance technique nécessaire aux employeurs, aux travailleurs et à leurs organisations représentatives pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées sur les lieux de travail, en particulier auprès des PME et des UPI.
- Renforcer le contrôle des chantiers de construction par les différents acteurs concernés (inspection du travail, CNaPS, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bailleurs, etc.) pour vérifier l'application des mesures de prévention.
- Fournir l'assistance technique nécessaire au gouvernement, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux autres partenaires concernés pour formaliser les emplois et les entreprises du BTP.

Références

- INSTAT. 2013. *Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel-ENEMPSI 2012*, tomes 1 et 2. Antananarivo, DIAL, PNUD et OIT.
- . 2017. *Situation des mouvements des établissements formels Antananarivo-Analamanga*. Antananarivo.
- . 2020a. *L'emploi et la COVID-19 à Madagascar*. Antananarivo.
- . 2020b. *Impact du COVID-19 sur les conditions de vie des ménages – Enquête à haute fréquence par téléphone auprès des ménages (EHFTM)*. Antananarivo.
- . 2021a. *Tableau de bord économique (TBE)*, n° 43. Antananarivo.
- . 2021b. *Troisième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3)*, «Thème 03: Caractéristiques économiques de la population». Antananarivo.
- . 2021c. *Troisième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3)*, tomes 1 et 2, Antananarivo.
- MEETFP. 2014. *Plan d'action national de l'emploi et de la formation (PANEF) 2015-2019*. Antananarivo, OIT.
- . 2015. *Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (PNEFP)*. Antananarivo.
- OIT. 2010. *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*. Genève.
- . 2013. *Enquête sur la transition des jeunes Malgaches vers la vie active (ETVA)*. Antananarivo, MasterCard Foundation et OIT.
- . 2017. *Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015: Guide à l'intention des travailleurs*. Genève.
- . 2018. *Sécurité et santé au travail dans les chaînes de valeur mondiales: Kit de démarrage. Évaluation des facteurs incitatifs et des contraintes pour l'amélioration de la SST dans les chaînes de valeur mondiales et formulation d'interventions: Guide pour les responsables de la mise en œuvre*. Genève.
- ONEF. 2017. *Le marché du travail à Madagascar: les jeunes en difficulté*. Antananarivo, MEETFP.
- Ramiarison H.A. 2021. «The non-agricultural informal sector in Madagascar: Assessing the potential to shift from a logic of survival to a logic of development», dans Takahashi M., Oyama S. et Ramiarison H.A. (dir. de publication), *Development and Subsistence in Globalising Africa: Beyond the Dichotomy*. Bamenda, Cameroun, Langaa RPCIG.
- Ramiarison H.A. et Ramanitrarivo H. 2018. *Diagnostic approfondi sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail et de la santé et sécurité au travail dans des secteurs d'activités économiques de Madagascar*. Madagascar, OIT.
- Ramiarison H.A. et Ramiarison H. 2019. «Les facteurs d'informalité et les opportunités de transition vers l'économie informelle à travers l'étude-diagnostic de la filière de commercialisation du vivrier marchand à Madagascar», dans Lapeyre F. et Barussaud S. (dir. de publication), *La formalisation vue d'en bas: enjeux pour la transition vers l'économie informelle*. Louvain-la-Neuve, Belgique, Academia-L'Harmattan.
- Walther R. et Savadogo B. 2017. *Étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif pérenne de financement de la formation professionnelle à Madagascar*. Antananarivo, AFD, CCIA.

Textes réglementaires

Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics.

Loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la santé.

Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail.

Loi n° 99-021 du 19 août 1999 portant politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles.

Loi n° 97-041 du 2 janvier 1998 sur la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et la gestion des déchets radioactifs à Madagascar.

Loi n° 94-026 du 17 novembre 1994 portant Code de protection sociale.

Loi n° 68-023 du 17 décembre 1968 instituant un régime de retraite et créant la Caisse nationale de prévoyance sociale.

Ordonnance n° 72-048 du 18 décembre 1972 portant réglementation sur les substances explosives et détonantes.

Ordonnance n° 62-078 du 29 septembre 1962 portant création de la Caisse nationale d'allocation familiale et des accidents du travail.

Décret n° 2013-337 du 14 mai 2013 portant Code de prévoyance sociale.

Décret n° 2011-631 du 11 octobre 2011 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-1162 du 17 décembre 2003 organisant la médecine d'entreprise.

Décret n° 2011-626 du 11 octobre 2011 relatif à la lutte contre le VIH/sida en milieu de travail.

Décret n° 2007-007 du 9 janvier 2007 portant modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit.

Décret n° 2006-434 du 27 juin 2006 portant création du Comité pour l'agrément de laboratoires géotechniques.

Décret n° 2002-1199 du 7 octobre 2002 portant principes généraux de la protection contre les rayonnements ionisants.

Décret n° 99-130 du 17 février 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité technique consultatif en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de l'environnement de travail.

Décret n° 73-077 du 30 mars 1973 réglementant l'emballage, le transport et la manutention des substances explosives et détonantes.

Décret n° 73-076 du 30 mars 1973 réglementant les importations, les exportations, la cession et l'acquisition des substances explosives et détonantes.

Arrêté interministériel n° 29511/2013 du 3 octobre 2013 portant interdiction de fumer dans tous les lieux intérieurs clos qui constituent des lieux de travail, les lieux publics et les transports publics.

Arrêté n° 889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.

Arrêté n° 3960/93 du 6 août 1993 portant modalités de détention et d'utilisation des appareils émettant des rayonnements ionisants et des substances radioactives à des fins industrielles.

Arrêté n° 895/60 déterminant les mesures particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans les mines, chantiers de recherche minière et leurs dépendances.

Délibération n° 58-60/AR du 8 mai 1958 portant règles de sécurité applicables dans les mines et carrières.

Instruction ministérielle en exécution de l'arrêté n° 1171 relative à la signalisation routière.

VISION ZERO FUND

Organisation internationale du Travail

Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail
et de la sécurité et santé au travail
(LABADMIN/OSH)

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 6715
E: labadmin-osh@ilo.org
www.ilo.org/labadmin-osh

Donateurs actuels et passés:



This project is funded by
the European Union



Organisation
internationale
du Travail

SECURITE
+ SANTE
POUR TOUS

Le Fonds Vision Zéro fait partie du programme Sécurité + Santé pour Tous, un programme phare de l'OIT visant à construire une culture de prévention en matière de SST.